

## ARRÊTÉ NO 030-13-2019

### **ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

**1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :**

- a) en remplaçant une partie de la zone RU (zone rurale) par la création d'une zone RU (zone rurale) incluant une proposition particulière (PP-8) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. La propriété concernée est située au 1951, Route 370 et portent le numéro d'identification (NID) 20763942. Le but de cette modification est de permettre un usage de service personnel et de santé (clinique d'ostéopathie). Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'Annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.
- b) en abrogeant l'article 4 de la « Partie A – Titre et désignation du secteur » dudit arrêté et en le remplaçant par ce qui suit :  
  
« 4. Le territoire est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé « Carte de zonage » en date du 28 octobre 2019, modifié de la façon indiquée sur l'Annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »
- c) en ajoutant au tableau de l'Annexe E intitulée « Propositions particulières adoptées » et à la suite de la ligne PP-7, ce qui suit :

| Proposition particulière | Identifiant créé | Localisation    | Zone existante | Arrêté d'adoption |
|--------------------------|------------------|-----------------|----------------|-------------------|
| PP-8                     | RU(PP-8)         | 1951, Route 370 | RU             | 030-13-2019       |

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :

Le 11 juillet 2022

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :

Le 11 juillet 2022

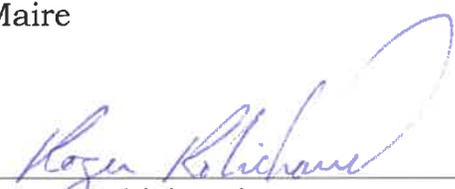
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :

Le 8 août 2022

TROISIÈME LECTURE (par son titre)  
et adoption :

Le 8 août 2022

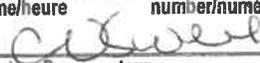
  
\_\_\_\_\_  
Denis Losier  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Roger Robichaud  
Greffier adjoint

I certify that this Instrument  
is registered or filed in the  
Gloucester  
County Registry Office,  
New Brunswick

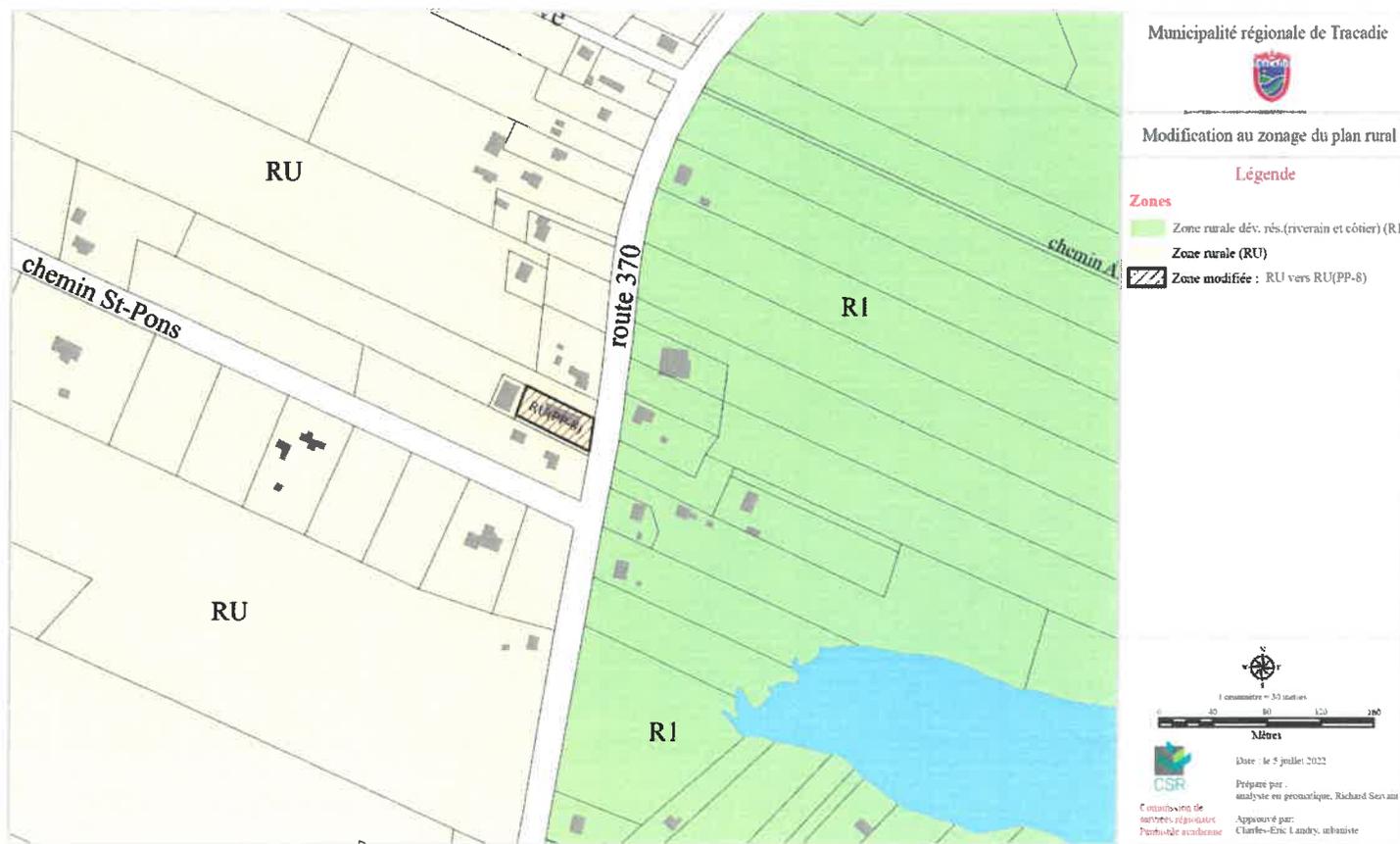
J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de  
Gloucester  
Nouveau-Brunswick

2022-08-27 15:27:28 43041780  
date/date time/heure number/numéro

  
\_\_\_\_\_  
Registrar-Conservateur



# ANNEXE A-1



## ANNEXE A-2

### **RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME**

Proposée par : Joanne Doiron

Appuyée par : Dianna May Savoie

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20763942, situé au 1951, Route 370, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'y permettre un usage de service personnel et de santé (clinique d'ostéopathie).

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les terrains, bâtiments ou constructions situés à l'intérieur d'une zone RU(PP-8) peuvent être affectés aux fins suivantes :

(1) Usages principaux :

- Usages principaux permis dans la zone RU (zone rurale);
- Service personnel et de santé.

(2) Usages secondaires :

- Usages secondaires permis dans la zone RU (zone rurale).

#### **Exigences relatives à la zone RU(PP-8)**

2. Un bâtiment principal doit avoir une distance minimale de 6 mètres d'une limite avant.

3. Sous réserve des articles 1 et 2 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues à la zone RU (zone rurale) de l'arrêté n° 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » s'appliquent *mutatis mutandis*.